

**Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE**  
**Séance du 21 mai 2019 à 20h30**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 13 mai 2019 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

**Présents 15** Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COURTADE Christine, DEAT-PLACETTE Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine et PUPION Claire.

**Absents représentés 3** COFFIN Pascal (pouvoir donné à J.L. COUTENET), SERVER Séverine (pouvoir donné à J.C. BOURIAT), SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir donné à B. CAPELLE).

**Absent 1 SOULAGNET Christophe**

La convocation a été affichée le 13 mai 2019. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

**Délibération n°1 : Voirie communale : incorporation et classement dans la voirie communale de la voie de desserte du lotissement le Clos Saint Michel**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération approuvant le principe d'incorporation et de classement de la voie de desserte du lotissement Le Clos Saint-Michel dans la voirie communale.

Une enquête publique, réalisée par Monsieur Michel CAPDEBARTHE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 22 février 2019.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des conclusions du commissaire-enquêteur ;  
 Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;  
 Considérant que les propriétaires cèdent à titre gratuit le terrain d'assiette de la voie et des espaces communs ;  
 Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;  
 Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

**PAR CES MOTIFS, Le Conseil Municipal ,  
 DÉCIDE à l'unanimité :**

- l'incorporation et le classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement Le Clos Saint-Michel ;
- l'acquisition, à titre gratuit, des terrains d'assiette des équipements appartenant à l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT LE CLOS SAINT-MICHEL, et cadastrés section CD n° 227, 228, 229, 231 et 232.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant.

**Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0**

**Délibération n°2 : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet****LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le tableau des emplois permanents existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise principaux.

**DECIDE, après en avoir délibéré :**

**- DE CRÉER un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1er juillet 2019 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise principaux territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut ;**

**- DIT QUE l'emploi créé est à temps complet ;**

**- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité à intervenir ;**

**- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs au suivi à la création de ce poste, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.**

*Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0*

**Délibération n°3 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet****LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le tableau des emplois permanents existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service de la cantine scolaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de deuxième classe.

**DÉCIDE, après en avoir délibéré :**

**- DE CRÉER un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet à compter du 1er juillet 2019 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut ;**

**- DIT QUE l'emploi créé est à temps non complet (29,55 heures hebdomadaires);**

**- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité à intervenir ;**

**- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs au suivi à la création de ce poste, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.**

*Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0*

**Délibération n°4 : Voirie communale : demande d'incorporation et de classement dans la voie communale des espaces communs du lotissement les Jonquilles**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale qu'il a reçu par courrier une demande émanant du Président de l'association syndicale des acquéreurs des lots du lotissement les Jonquilles.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier dans lequel il est demandé à la commune de reprendre les parties communes dudit lotissement.

**L'Assemblée, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires :**

- **CONSIDÉRANT l'état dégradé de la voirie et l'ancienneté des réseaux dont la conformité est à vérifier,**
- **REFUSE le principe d'incorporation dans le domaine public de la voie et des espaces communs du lotissement les Jonquilles,**
- **DIT que toute reprise de lotissement dans le domaine public communal intervient sur des espaces rénovés et en état de conformité,**
- **DIT qu'elle réexaminera la présente demande après rénovation de la voirie et transmission d'un diagnostic des réseaux (eau, assainissement) approuvant leur conformité.**

*Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 0 Contre : 18*

**Délibération n°5 : Urbanisme : avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par le procès verbal du conseil municipal du 6 février 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;

- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.

Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.

Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.

En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.

Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

### **Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols**

La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.

Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).

- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

### **Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité**

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

### **Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population**

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territoriale a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.

Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroïn et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaissement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

### **Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire**

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).

Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.

Après un examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet de PLUi arrêté, la commune de Ousse considère que les orientations et outils proposés sont adaptés au développement de son territoire.

La commune souhaite néanmoins assortir cet avis favorable des demandes d'ajustement suivantes :

- dans le règlement : permettre la réalisation d'un accès à l'arrière de la parcelle n° CR 71 en ajoutant une bande de 5 m en zone UBr sur la parcelle n°CR 215 ;

- dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, préciser le phasage des opérations d'urbanisation : en phase 1 : urbanisation de la zone 1AU dit secteur du centre-bourg ; en phase 2 : urbanisation de la zone 1AU dit Secteur dit Las Costes et Partolles

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Ousse ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 6 février 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de Ousse dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

**L'Assemblée, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires :**

- **FORMULE les demandes d'ajustements au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comme énoncées ci-dessus ;**
- **DONNE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées arrêté par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019 ;**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

*Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0*

.....

**Délibération n°6 : Cimetière communal : vente de cuves**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que des travaux ont été réalisés au cimetière communal. Une entreprise a réalisé six cuves destinées à accueillir des caveaux dont quatre maçonneries de 2 places et deux maçonneries de 4 places.

Il convient à présent de prévoir la mise en vente de ces cuves et d'en déterminer le tarif.

Monsieur le Maire présente la facturation transmise par l'entreprise et suggère que le prix de vente soit égal au coût supporté par la commune suite à la réalisation de ces travaux.

Il propose ainsi de fixer le prix de vente des quatre cuves de 2 places à 1 560 € l'unité et des deux cuves de 4 places à 2 000 € l'unité.

Monsieur le Maire rappelle que les personnes concernées devront également s'acquitter du prix de la concession tel que prévu par délibération du 7 avril 2016.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DE FIXER, à l'unanimité, les tarifs de vente des cuves au cimetière communal tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Maire.**

*Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0*

.....

**Délibération n°7 : Budget communal : décision modificative n°2019-01**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du budget primitif.

Il expose aux membres du Conseil que quelques ajustements sont nécessaires à la bonne tenue des écritures comptables.

Aussi, il propose les adaptations suivantes :

**Section d'investissement :**

- Opération 95 : Accessibilité des espaces publics : ajout de 38 000 € €
- Opération 96 : Trottoirs Avenue des Moulins : réduction de 38 000 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VOTE les propositions telles qu'énoncées ci-dessus,
- RAPPELLE qu'en section d'Investissement les Dépenses est voté par Opération budgétaire.

.....  
**Questions diverses :**

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

**La séance du Conseil Municipal est levée à 22h.**

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Voirie communale : incorporation et classement dans la voirie communale de la voie de desserte du lotissement le Clos Saint Michel**
- **Délibération n°2 : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet**
- **Délibération n°3 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet**
- **Délibération n°4 : Voirie communale : demande d'incorporation et de classement dans la voie communale des espaces communs du lotissement les Jonquilles**
- **Délibération n°5 : Urbanisme : avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**
- **Délibération n°6 : Cimetière communal : vente de cuves**
- **Délibération n°7 : Budget communal : décision modificative n°2019-01**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire	
Madame Geneviève CAMBET,	
Monsieur Bernard CAPELLE,	
Monsieur Jean-Louis COUTENET,	
Madame Sylvie ZEROUAL,	
Madame Suzanne ARTIGANAVE,	
Monsieur Michel BARDOCHAN,	
	<b><u>030</u></b>
	.../...

	<b>2019/031</b>
Madame Christine COURTADE,	
Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE,	
Madame Nicole GIL,	
Monsieur Romain KALVIKOWSKI,	
Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,	
Madame Bernadette LIMERAT,	
Madame Sandrine MENGEOLE,	
Madame Claire PUPION,	